

DOSSIER DE PRESSE



Société d'Assurances Mutuelle

L'assureur des entreprises et des particuliers depuis 1907

Mai 2008

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

SOMMAIRE

- I. LA CAMEIC, POUR FAIRE FACE AUX PERTES PECUNIAIRES DIVERSES, AUX RISQUES SANTE, ACCIDENTS ET DOMMAGES P.4**
- 1) *Une entreprise centenaire..... p.4*
 - 2) *Le réseau de distribution..... p.4*
 - 3) *Des concepts uniques sur le marché..... p.5*
 - 4) *Une gamme de produits d'assurances élargie.....p.5*
- II. LA CAMEIC, POUR MENER SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN TOUTE SERENITE..... P.6**
- 1) *AGAPE et APRES : les premiers contrats d'assurance perte d'emploi destinés aux salariés.....p.6*
 - 2) *ATRIDE : Assurance chômage des Travailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise..... p.7*
 - 3) *INTAC : Assurance Interruption Activité, une exclusivité CAMEIC depuis 1907..... p.7*
 - 4) *APEFI REMONTEES PUBLICITAIRES : Assurance Pertes Financières des Remontées Publicitaires..... p.8*
 - 5) *APEFI RISQUES LOCATIFS : Assurance Pertes Financières des Risques Locatifs..... p.8*
 - 6) *ARIAS EVENEMENT : Assurance Risques Spéciaux, une assurance sur-mesure pour les organisateurs d'événements..... p.10*

III. LA CAMEIC, POUR MENER SES PROJETS EN TOUTE SERENITE P.11

- 1) *ASSUREXAM : Assurer ses dépenses pour le passage des examens.....p.11*
- 2) *IMENE : Assurance Annulation Mariage pour les budgets inférieurs ou égaux à 4.500 €..... p.12*
- 3) *ARIAS MARIAGE : Assurance Annulation Mariage pour les budgets supérieurs à 4.500 €.....p.12*
- 4) *ARIAS FETE ET RECEPTIONS PRIVEES : Assurance Annulation Fêtes et Réceptions Privées.....p.13*
- 5) *AIA : Assurance Individuelle Accident.....p.14*
- 6) *BLESSURES-BRULURES : Assurance Blessures -Brûluresp.14*
- 7) *ASSURANCES ANIMAUX et ASSURANCES MORTALITE DES CHEVAUXp.14*

LA CAMEIC : POUR FAIRE FACE AUX PERTES PECUNIAIRES DIVERSES, AUX RISQUES SANTE, ACCIDENTS ET DOMMAGES

1) Une entreprise centenaire en 2007

L'ancêtre de la CAMEIC est né le 27 avril 1907, à l'initiative du Comité des Forges de France, avec pour vocation d'assurer les entreprises contre les pertes pécuniaires liées à des interruptions forcées de l'activité.

Entre 1907 et 1920, il va se créer ainsi jusqu'à 21 caisses sur le même modèle dans les différentes branches d'industrie.

En 1941, ces sociétés d'assurances mutuelle vont entamer leur regroupement et fusionneront finalement en 1968, au sein de la plus importante d'entre-elles, la CCMF ou Caisse Centrale de la Métallurgie Française.

En 1987, la CCMF, souhaitant affirmer sa vocation interprofessionnelle, devient la Caisse d'Assurance Mutuelle des Entreprises Industrielles et Commerciales qui, en 1996 choisira le nom de CAMEIC.

Cette même année 1996, la CAMEIC connaît un nouveau tournant historique : Elle refond ses statuts et supprime toute référence aux liens ancestraux qui pouvaient encore exister avec certains syndicats patronaux. Cette étape marque un nouvel élan dans son activité. La CAMEIC recherche et trouve un nouveau positionnement dans le domaine des produits de niche, ce qui l'amène à s'intéresser à de nouveaux marchés, tout en respectant son engagement initial : proposer des solutions qui permettent aux entreprises et à ses salariés de faire face à des situations particulières entraînant des pertes pécuniaires diverses.

L'un des exemples les plus marquants de l'élargissement du champ d'intervention de la CAMEIC est le lancement d'AGAPE, en mai 1997. Conçu à l'initiative de Jean-Michel PLA, l'actuel Directeur Général de la CAMEIC, AGAPE était alors un contrat inédit sur le marché et permettait aux salariés cadres de maintenir leur niveau de revenus, par une prestation complémentaire à celle de l'Unedic. Ce produit est la concrétisation de l'expérience de Jean-Michel PLA, acquise au cours de plusieurs années passées au sein d'un important groupe de retraite et de prévoyance des cadres.

Depuis, cette assurance, à l'origine réservée aux seuls salariés cadres, a été étendue à tous les salariés du secteur privé, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle, ainsi qu'aux travailleurs non salariés, aux indépendants et Dirigeants d'Entreprise.

Tout en restant fidèle à ce positionnement, la CAMEIC va se diversifier, tout d'abord dans le domaine des pertes pécuniaires diverses, puis en obtenant des agréments pour les branches accidents, santé et enfin dommages aux biens.

La CAMEIC est membre de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et de la ROAM (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle).

2) Le réseau de distribution

Les contrats de la CAMEIC sont distribués à travers un réseau de courtiers couvrant l'ensemble du territoire national, par des partenaires disposant d'une délégation de gestion et de souscription, et aussi directement auprès des entreprises et des particuliers par le biais de son service commercial.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

3) *Des concepts uniques sur le marché*

De par son histoire, la CAMEIC possède une réelle expertise des besoins des entreprises, des professionnels et des particuliers. Chacun des contrats de la CAMEIC est conçu pour se décliner en fonction des besoins spécifiques de chacun, individu ou entreprise, et permet de se prémunir contre les pertes pécuniaires.

4) *Une gamme de produits d'assurances élargie*

Au fil du temps et de sa notoriété, la CAMEIC a étendue sa gamme aux risques santé, accidents et dommages aux biens. En diversifiant son activité, elle est aujourd'hui à même de répondre et proposer une palette plus complète à ses clients et partenaires.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

LES GARANTIES CHÔMAGE DE LA CAMEIC : POUR MENER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

La philosophie des produits de la CAMEIC est d'« assurer pour rassurer ». Ils permettent à la fois d'anticiper des situations qui pourraient engendrer des pertes pécuniaires nuisibles aussi bien à la carrière professionnelle d'un particulier qu'à la santé d'une entreprise.

AGAPE : Le produit-phare de la CAMEIC, le premier contrat d'assurance perte d'emploi destiné aux salariés cadres, assimilés cadres ou agents de maîtrise

La philosophie d'AGAPE :

AGAPE préserve les revenus financiers de tout salarié cotisant au régime de retraite des cadres, pendant 12 mois après son licenciement.

L'objectif de cette garantie est de permettre à tout cadre licencié de maintenir un niveau de revenus sensiblement équivalent à celui qui était le sien avant son licenciement, en s'assurant un complément d'indemnisation en sus des prestations versées par une Assedic.

Tranquillisé sur le plan financier, il peut ainsi se consacrer pleinement et avec toute la sérénité nécessaire, à la recherche d'un nouvel emploi.

De plus, AGAPE est un excellent support à la gestion d'une carrière professionnelle, puisque étant souscrit à titre individuel, il accompagne le cadre au fil de ses différents emplois, quelle que soit l'entreprise employeur. Ainsi, le risque de changement volontaire d'emploi reste un risque maîtrisé sur le plan financier.

AGAPE s'adresse aux salariés cadres, assimilés cadres ou agents de maîtrise âgés de 25 à 55 ans, mais une extension aux salariés âgés de 55 à 60 ans est possible sous certaines conditions avec **AGAPE KINKA**.

APRES : Assurance Protection des Revenus du personnel Salarié

Cette garantie permet d'étendre à tous les salariés qui ne cotisent pas au régime de retraite des cadres, le bénéfice d'une prestation complémentaire à celle versée par une Assedic en cas de chômage. Il s'agit d'une petite sœur d'AGAPE, créée en 2006, particulièrement adaptée à la situation d'un salarié.

APRÈS a pour objet de garantir aux assurés, pendant un an, le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire à celle versée par une Assedic.

APRÈS est un produit simple et à la carte, puisque l'assuré choisit lui-même le niveau de prestations auquel il prétend entre quatre formules.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEVIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

ATRIDE : Assurance Chômage des TRavailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise

Avec ATRIDE, la CAMEIC enrichit sa gamme d'assurances chômage et couvre désormais les Dirigeants d'Entreprise, Travailleurs non salariés, Indépendants ainsi que toute personne exerçant une activité professionnelle non couverte par le régime de l'UNEDIC.

En souscrivant à ATRIDE, l'Assuré bénéficie en cas de perte d'emploi, d'un revenu de remplacement en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- fusion, absorption, restructuration de l'Entreprise provoquée par une contrainte économique ;
- révocation du mandat social (à condition que l'Assuré ait souscrit à cette garantie).

De plus, une garantie en cas de décès ou d'invalidité (P.T.I.A.) accidentels permet à l'Assuré ou à ses ayants droit de bénéficier d'un remboursement des cotisations versées et d'un capital égal à 12 mois de prestations.

- ***La CAMEIC, seule compagnie à intervenir dans le domaine de l'assurance chômage***

Cela fait dix ans que la CAMEIC intervient dans le domaine du chômage. Cette expérience acquise lui permet aujourd'hui d'être positionnée, comme l'assureur spécialiste du risque chômage en France.

Aux garanties AGAPE née en 1997, APRES née en 2006 et ATRIDE en 2008, la CAMEIC a complété son offre avec ASPEE, une garantie chômage destinée aux particuliers souscrivant un prêt immobilier d'accès à la propriété, et intervient dans nombre de contrats divers pour compléter ceux-ci d'une partie chômage indispensable.

INTAC : Assurance Interruption Activité, une exclusivité CAMEIC depuis 1907

La philosophie d'INTAC :

Assurance unique sur le marché depuis 1907, INTAC est le produit historique de la CAMEIC.

Remise au goût du jour en 1996, cette assurance permet aux entreprises de couvrir leurs pertes financières, lorsque leur activité est interrompue, en raison :

- d'un conflit du travail interne,
- d'un conflit du travail externe à l'entreprise (fournisseur, client, services publics...),
- d'un mouvement social général,
- ou d'une manifestation.

INTAC permet donc à un dirigeant d'entreprise de faire face à l'impact d'un conflit social au sein de son entreprise ou de faire face à l'impossibilité de mener une activité normale suite à un conflit extérieur.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEVIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

APEFI REMONTEES PUBLICITAIRES : Assurance Pertes Financières, un contrat couvrant les remontées de publicité imprévues d'une opération publicitaire ponctuelle

La philosophie d'APEFI Remontées Publicitaires :

L'assurance a pour objet de garantir la perte pécuniaire consécutive à une remontée de publicité entraînant un dépassement du budget prévisionnel, constatée par un annonceur, à la suite d'une opération de promotion de ses produits : offre de remboursement, coupons de réduction, grilles à gratter, primes contre preuve d'achat, etc.

Il est, en effet, très difficile d'évaluer une campagne de publicité, car il s'agit de prendre en compte nombre de paramètres, ainsi que les changements de comportements du consommateur. Il peut résulter de cette difficulté d'évaluation un écart important entre les prévisions de remontées et la réalité.

Une erreur d'évaluation peut coûter très cher à un annonceur, et ce sont ces erreurs éventuelles que l'assurance peut couvrir, permettant ainsi à l'entreprise du promoteur de protéger ses résultats.

Le budget de la promotion envisagée est déterminé en fonction d'une estimation du succès de l'opération de promotion, car plus l'opération aura de succès, et plus la remontée sera importante.

Le fonctionnement d'APEFI Remontées Publicitaires :

L'assurance a pour but de prendre en charge les dépassements du budget prévu pour l'opération, à hauteur d'un plafond de garantie, au-delà duquel l'annonceur redevient son propre assureur. Elle concerne les annonceurs de tous les secteurs d'activité, ainsi que les agences de communication, de promotion ou de marketing direct.

APEFI RISQUES LOCATIFS : Assurance Pertes Financières, une assurance qui encourage les bailleurs à louer leurs biens en toute sécurité et facilite l'accès au logement au plus grand nombre

La philosophie d'APEFI Risques Locatifs :

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, l'Etat et les partenaires sociaux du 1% Logement se sont réunis au sein de l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (UESL), en vue d'élaborer un dispositif pour favoriser l'accès et le maintien au logement pour tous.

C'est dans ce contexte que la Garantie des Risques Locatifs (GRL) est née en 2006 avec la mise en place du dispositif PASS-GRL® en 2007.

Ce PASS-GRL® est diffusé par la CAMEIC qui a signé une convention de gestion avec GRL Gestion, qui en assure la promotion et le développement.

Le Dispositif PASS-GRL® :

Ce dispositif s'appuie sur un contrat d'assurance qui a pour objectif d'encourager les bailleurs à louer leurs biens en toute sécurité et faciliter ainsi l'accès au logement au plus grand nombre.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

Le locataire peut obtenir un passeport PASS-GRL® délivré en ligne sur le site de GRL Gestion www.grlgestion.fr, et le présenter soit à son agence immobilière, qui pourra alors faire souscrire le propriétaire à la garantie, soit le présenter à son propriétaire bailleur directement.

Les avantages du PASS-GRL® :

- pour le bailleur :

Il garantit les règlements de loyers impayés ainsi que les charges sans limitation de durée, prend en charge les frais de contentieux, les détériorations immobilières.

- pour le locataire :

Il assouplit les critères d'accès au logement exigés habituellement et le dispense de caution d'une personne physique ou morale. De plus, en cas d'incident de paiement suite à un accident de la vie, le locataire peut bénéficier d'un traitement adapté.

Qui est éligible au PASS-GRL® ? :

Pour que l'agence immobilière puisse faire souscrire le propriétaire ou que le propriétaire bailleur puisse souscrire au dispositif PASS-GRL®, leur locataire doit être éligible à cette garantie.

Ce qui signifie, par conséquent, que le locataire « entrant » doit :

- Etre en CDI et avoir un taux d'effort (loyer net d'APL/revenus) compris entre 33% et 50%.
- Etre en CDD ou autre contrat de travail et avoir un taux d'effort maximum de 50%.

Le PASS-GRL® dispense de toute caution d'une personne physique ou morale.

Le locataire s'engage à accepter le versement des éventuelles aides au logement dont il pourrait être bénéficiaire, directement au bailleur ou à son représentant.

Le locataire éligible obtient alors un passeport PASS-GRL® d'une durée de validité de 3 mois.

Pour le locataire « en place », celui-ci doit être à jour du paiement de ses loyers, ne pas avoir connu d'incident de paiement de plus de 2 termes consécutifs au cours des 6 derniers mois (le bail doit être souscrit depuis au moins 6 mois).

Important : Les candidats locataires titulaires d'un CDI et dont les revenus excèdent 3 fois le montant du loyer plus charges ne sont pas éligibles (sauf en cas d'exigence du bailleur ou de son mandataire d'une caution d'une personne physique ou morale).

Tarification du PASS-GRL® à la charge du bailleur

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

ARIAS EVENEMENT : Assurance Risques Spéciaux, une assurance sur-mesure pour les organisateurs d'événements

La philosophie d'ARIAS Evénement :

Lancé en 2002, pour « prévoir l'imprévisible », ARIAS permet d'anticiper les aléas possibles qui pourraient entraîner l'annulation ou l'ajournement d'un événement, et les pertes pécuniaires, parfois très importantes, qui en résultent.

Le fonctionnement d'ARIAS Evénement :

La garantie ARIAS court tout au long de la durée de vie de l'événement : dès sa mise en œuvre jusqu'à ce qu'il soit terminé. Le montant assuré peut augmenter en fonction du calendrier de la manifestation et le client détermine et fixe le niveau de risque qu'il souhaite couvrir.

ARIAS garantit l'organisateur d'événement contre toute perte pécuniaire qu'il aura subie, par suite de l'abandon ou de l'annulation, total ou partiel de l'événement qu'il organise pour une cause indépendante de sa volonté.

NB : pour les assurances annulations mariage et réceptions privées, voir le chapitre « La CAMEIC pour mener ses projets en toute sérénité ».

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

LA CAMEIC : POUR MENER SES PROJETS EN TOUTE SÉRÉNITÉ

ASSUREXAM : Assurer ses dépenses pour le passage des examens

ASSUREXAM a pour objet de garantir le remboursement des frais attachés au passage d'un concours ou examen scolaire, au cas où l'étudiant assuré se trouverait dans l'impossibilité de se présenter à l'examen projeté.

Il n'est pas rare qu'un étudiant se présente à plusieurs concours ou examens en même temps, surtout lorsqu'il fait acte de candidature à l'entrée dans une grande école.

Pour chacun de ces concours et examens, il faut envisager les droits d'inscription, et le plus souvent des frais de déplacement et d'hébergement pour se rendre sur le lieu du concours ou de l'examen.

Le budget nécessaire est souvent important et, en cas d'empêchement par l'accident, la maladie, le deuil d'un proche, des perturbations dans le mode de transport utilisé ou encore toutes autres causes indépendantes de la volonté de l'assuré, la perte financière que ces frais représentent peut donc être conséquente.

L'étudiant peut être victime d'un accident, d'une maladie, d'un événement familial grave, d'une grève, etc., l'empêchant de se rendre à une convocation. Outre sa perte de chance, il subit une perte pécuniaire directe liée à ses frais d'organisation de voyage (transport, hébergement, restauration) et de paiement des droits.

- **Une garantie d'un an**

A la différence de la couverture d'un événement unique et à date fixe, le risque de sinistre pour un étudiant est bien plus important pour des examens car ceux-ci peuvent s'étaler sur des périodes longues ; par exemple, une partie d'examen en juin, une partie en septembre.

La CAMEIC et les assurances mariage et réceptions privées

Bénéficiant d'un savoir-faire dans le domaine de l'événementiel grâce à ARIAS Événement, la CAMEIC propose 3 types d'assurances annulation liées au mariage et aux réceptions privées, avec pour objectif commun d'anticiper les aléas susceptibles d'entraîner l'annulation ou le report de ces cérémonies et les pertes pécuniaires, parfois très importantes, qui en résultent (pour exemple, un mariage coûte en moyenne 10.500 euros, et peut parfois s'élever jusqu'à 30.000 euros).

IMÉNÉ : Pour se consacrer à sa cérémonie de mariage en toute tranquillité, une assurance annulation mariage pour les budgets inférieurs ou égaux à 4.500 €

IMÉNÉ permet aux promis, moyennant une cotisation très modique, d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage à hauteur de 4.500 € en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

- **Pourquoi IMÉNÉ ?**

De nombreux événements peuvent se produire et rendre inévitables le report ou l'annulation pure et simple de la cérémonie. Les pertes pécuniaires qui en résultent sont remboursées à hauteur de 4 500€, par l'assurance « IMENE ».

Cette garantie couvre tous les frais irrécupérables engagés, comme par exemple : la location de la salle, le traiteur, la location de matériels divers, les frais de personnel, le voyage de noces, la location de voitures, la robe de mariée, les faire-part et invitations, le photographe, l'animation musicale ou autre..., etc.

- **Les événements garantis**

- l'indisponibilité du promis ou de la promise, suite à un accident, maladie grave, complications de grossesse, décès, etc.
- l'indisponibilité des locaux dans lesquels devait se dérouler la cérémonie
- l'indisponibilité des matériels, marchandises ou tous autres biens indispensables à la tenue de la cérémonie.

ARIAS MARIAGE : Pour se consacrer à sa cérémonie de mariage en toute tranquillité, une assurance annulation mariage pour les budgets supérieurs à 4.500 €

ARIAS MARIAGE permet aux promis et à leurs proches, d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

L'assurance mariage de la CAMEIC s'applique dans les cas suivants aux promis et à leurs proches (leurs parents, frères et sœurs, leurs conjoints et concubins, leurs enfants, leurs grands-parents âgés de moins de 90 ans)

Des événements qui touchent les futurs mariés et leurs proches :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement affectant le promis ou la promise ainsi que leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs enfants, leurs grands-parents âgés de moins de 90 ans.

Des phénomènes extérieurs tels que :

- Non évacuation de lieux dans les délais (prise en charge du surcoût),
- Indisponibilité des locaux suite à incendie, dégâts des eaux, tempête...
- Blocage des axes de circulation,
- Carence accidentelle de la fourniture de courant,
- Deuil national,
- Emeutes et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe,
- Grève des transports,
- Carence d'un prestataire...

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEVIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

Le budget mariage comprend tous les frais engagés et non récupérables pour son organisation, tels que : traiteur, location de salle, location de matériels divers, frais de personnel, voyage de noces, location de voiture, décorations florales ou autres, la robe de mariée, impression de faire-part ou autres invitations, animations musicales...

La cotisation est fonction du budget mariage engagé.

ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES : Pour se consacrer à sa réception en toute tranquillité, une assurance annulation fêtes et réceptions privées

ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES permet d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour une réception en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

Toute personne organisant pour elle ou pour le compte d'un tiers une réception privée peut souscrire à cette garantie.

De plus, cette assurance annulation fêtes et réceptions privées couvre la ou les personnes en l'honneur desquelles la réception est organisée, mais également leurs ascendants, descendants au 1^{er} degré, leur grands-parents âgés de moins de 90 ans, leurs frères et sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, gendres, belles-filles et beaux-parents âgés de moins de 90 ans.

L'assurance fêtes et réceptions privées de la CAMEIC s'applique dans les cas suivants :

Des événements qui touchent un assuré :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement,

Des phénomènes extérieurs tels que :

- Non évacuation de lieux dans les délais (prise en charge du surcoût),
- Indisponibilité des locaux suite à incendie, dégâts des eaux, tempête...
- Blocage des axes de circulation,
- Carence accidentelle de la fourniture de courant,
- Deuil national,
- Emeutes et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe,
- Grève des transports,
- Carence d'un prestataire...

Le budget réception comprend tous les frais engagés et non récupérables pour son organisation, tels que : traiteur, location de salle, location de matériels divers, frais de personnel,, location de voiture, décorations florales ou autres, la robe de mariée, impression de faire-part ou autres invitations, animations musicales...

La cotisation est fonction du budget engagé pour la réception privée.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEUIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com

AIA : Une assurance individuelle accident (décès – invalidité accident – incapacité temporaire)

L'Assurance Individuelle Accidents (AIA) a pour objet de garantir à une personne physique ou morale le versement d'un capital en cas de décès consécutif à un accident de la personne assurée, en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident de la personne assurée, le versement du capital prévu en cas de décès accidentel, multiplié par le taux d'invalidité consolidé.

Quant à l'assurance incapacité temporaire accidentelle et/ou maladie, elle a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière lorsque l'assuré se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle à la suite d'un accident garanti ou d'une maladie (si cette garantie optionnelle est souscrite).

BLESSURES-BRULURES : S'assurer contre les accidents les plus fréquents de la vie quotidienne, la blessure et la brûlure

BLESSURES-BRULURES a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de blessures ou brûlures.

La fréquence et la gravité des accidents augmentent avec l'âge. Le manque de souplesse, la baisse des réflexes, les problèmes de calcification des os, accroissent le risque d'accident et allongent sensiblement la période de convalescence.

Bien souvent, ces accidents sont à l'origine d'une situation de dépendance qui peut s'installer durablement, et cette situation devient rapidement difficile si l'on ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour se faire aider.

Quelques chiffres significatifs :

Chaque année, il y a 2 millions de blessés et 450 000 hospitalisations : 1 personne de plus de 65 ans sur 3 est victime d'une chute, première cause d'accident chez ces personnes de plus de 65 ans.

Proposé à un prix mensuel modique, la cotisation à cette assurance reste fixe et n'évolue pas dans le temps.

ASSURANCE ANIMAUX (CHIENS/CHATS) ET ASSURANCE MORTALITE DES CHEVAUX

La CAMEIC dispose également d'un produit permettant aux propriétaires d'un animal de compagnie (essentiellement chien ou chat) de faire face aux pertes financières causées par les soins vétérinaires dispensés en cas d'accident ou de maladie de ces animaux.

Pour ce qui concerne les chevaux, tant chevaux de sport que de loisirs, il s'agit d'une assurance « multirisques » couvrant, entre autres : le décès accidentel ou par maladie du cheval assuré, son invalidité, ou encore l'inaptitude à la reproduction d'un étalon.

CONTACT-PRESSE

Agence AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine DUCHADEVIL-AUVRAY
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01 - cameic@auvray-associes.com